

# **REGLEMENT DU PRIX PHOTO DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

## **Article 1 : Société organisatrice**

L'Agence Française de Développement (AFD – ci-après « l'AFD » comprenant toute personne physique ou morale qui lui serait substituée en tout ou partie), établissement public à caractère industriel, commercial et institution financière, dont le siège est situé au 5, rue Roland Barthes - 755998 Paris Cedex 12, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, organise **du 14 juin au 2 novembre 2016**, la cinquième édition du Prix photo de l'AFD (ci-après « le Prix ») selon les modalités du présent règlement sur le site <http://www.afd.fr/prix-photo-afd>.

## **Article 2 : Objectifs du Prix**

### **Il a pour buts :**

- d'une part, de rendre hommage aux reportages des photographes et web-réalisateur·s parmi les plus engagés ayant déjà œuvré sur la thématique du développement ou travaillant à la réussite de projets référents en synergie avec les objectifs à moyen et long termes de l'AFD ;
- d'autre part, d'informer et sensibiliser les photographes professionnels au rôle majeur, mais pas assez reconnu, joué par l'AFD dans plus de 90 pays, et sur ses différentes missions d'aide au développement.

## **Article 3 : Profils des participants**

Il s'adresse exclusivement aux photojournalistes professionnels, free-lance, employés par des médias français ou internationaux (quotidiens, magazines, chaînes de télévision, etc.) ou des agences (agence de presse, agence multimédias, collectifs de photographes), ci-après désignés conjointement le(s) « Candidats(s) ».

## **Article 4 : Catégories et dotations**

Seront décernés trois prix distincts :

1. **Le Grand Prix Photo AFD/Polka du Meilleur Projet de reportage photo**, touchant à la thématique du développement  
  
Dotations : 15.000 euros pour réaliser le reportage + publication dans le magazine Polka + expositions à la Maison Européenne de la Photographie et itinérances.

2. **Le Prix spécial AFD / Libération du Meilleur Reportage photo**, pour un reportage réalisé entre le 1er janvier 2015 et le 31 octobre 2016

Dotations : 5.000 euros + publication dans le quotidien Libération + possibilité d'exposition

3. **Le Prix AFD / Nikon de la meilleur Œuvre Multimédia**

Dotations : un reflex numérique Nikon D500 et un objectif 16-80mm DX (d'une valeur de 3.600 euros)

### **Article 5 : Acceptation du Règlement**

L'envoi d'un dossier de participation signé implique que le Candidat, ou le représentant de celui-ci, à savoir l'agence ou le média agissant au nom et pour le compte du Candidat (ci-après désigné « le Représentant »), ait pris connaissance et accepté toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment l'autorisation d'exploitation des reportage (article 13).

La participation à ce Prix implique pour le Candidat et/ou son Représentant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par l'Organisateur.

Tout Candidat qui ne respectera pas ce règlement se verra automatiquement éliminé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site <http://www.afd.fr/prix-photo-afd>.

Un exemplaire du présent règlement peut être envoyé sur simple demande à l'adresse mail suivante : [prixAFDphoto@afd.fr](mailto:prixAFDphoto@afd.fr).

### **Article 6 : Date de réalisation des reportages**

Chaque reportage photo, webdocumentaire ou œuvre multimédia devra obligatoirement avoir été réalisé entre le 1er janvier 2015 et le 31 octobre 2016.

Pour la catégorie Œuvre multimédia, la réalisation peut ne pas avoir fait l'objet d'une diffusion. Mais si diffusion a été faite, elle ne peut avoir été avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 – en précisant la nature du diffuseur (tv ou presse numérique).

## **Article 7 : Participation**

Tout Candidat ne peut présenter qu'un seul projet pour le Grand Prix AFD / Polka du meilleur Projet de reportage photo, un seul reportage pour le Prix Spécial AFD / Libération du meilleur Reportage photo et une seule œuvre multimédia pour le Prix AFD / Nikon de la meilleure Œuvre multimédia. Tout Candidat peut aussi concourir dans les trois catégories sous réserve de respecter cette condition préalable.

Si des Candidats sont inscrits par un Représentant d'agence, d'organe de presse ou de collectif, celui-ci pourra inscrire plusieurs reportages dans la limite d'un seul par candidat et par catégorie.

Dans le cas de reportages réalisés par une équipe de plusieurs candidats, pour le Prix du meilleur reportage, une même équipe de candidats ne pourra présenter qu'un seul reportage par catégorie. Toutefois, chacun des membres candidat aura la possibilité de présenter un autre reportage au sein d'une autre équipe.

## **Article 8 : Modalités de remise des dossiers de participation**

La période de collecte des dossiers a lieu du 14 juin au 2 novembre 2016. Tous les dossiers de participation doivent être envoyés complets avant le 2 novembre 2016 (minuit) au plus tard,

Soit par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Agence Française de développement (AFD)  
Prix Photo AFD  
A l'attention de Caroline Castaing  
5 rue Roland Barthes  
75012 Paris

Soit par mail à l'adresse suivante : [prixAFDphoto@afd.fr](mailto:prixAFDphoto@afd.fr)

Il sera accusé réception des dossiers.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations ou perte de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par le Candidat ou par son Représentant. Dans cette hypothèse, le Représentant devra avoir reçu un mandat du ou des Candidat(s) notamment en ce qui concerne le titre et le choix du Reportage.

Le Représentant se porte en outre garant de l'acceptation par le ou les Candidat(s) du présent règlement.

## Article 9 : Contenu des dossiers de participation

### 9.1 Contenu général et commun aux trois catégories : Projet de reportage photo, Reportage photo et Œuvre multimédia

Tous les dossiers de participation devront comporter obligatoirement :

- **La fiche de participation** dûment signée par le Candidat ou son Représentant. Cette fiche sera disponible sur le site internet <http://www.afd.fr/prix-photo-afd> ou sur simple demande auprès de l'Organisateur ([prixAFDphoto@afd.fr](mailto:prixAFDphoto@afd.fr)), au format papier ou numérique ;
- **Le CV et la photo d'identité** pour les Candidats personnes physiques, au format papier ou numérique ;
- **Un descriptif des conditions de réalisation du reportage** (de 5 à 15 lignes) sur fichier numérique (format Word) en français ou en anglais ;
- **Les éléments spécifiques par catégorie** : Projet de reportage, Reportage photo ou Œuvre multimédia (cf. ci-après).

Tous les fichiers numériques peuvent être envoyés par email à l'adresse suivante : [prixAFDphoto@afd.fr](mailto:prixAFDphoto@afd.fr).

Les Candidats s'engagent par ailleurs à communiquer à l'Organisateur **un Relevé d'Identité de compte bancaire** valide. Pour les candidats dont le compte bancaire n'est pas domicilié en France, les éléments transmis doivent mentionner : sort code, iban number ou code BIC et account number. Le nom et l'adresse personnelle du Candidat, ainsi que le nom et l'adresse de la banque doivent figurer sur les documents pour les lauréats français et étrangers.

Tous ces éléments doivent parvenir à l'Organisateur impérativement le 2 novembre 2016 au plus tard pour permettre le règlement de la dotation.

### 9.2 Prix spécial AFD / Libération du meilleur Reportage photo

La candidature est constituée **d'un seul reportage comportant 10 à 20 photos**, que ce reportage ait été l'objet d'une publication ou non.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- **un CD du Reportage photo** (format CD ou DVD) ou un lien Internet de téléchargement des photos ;
- **les légendes des photos** en français ou en anglais (format Word).

Pour cette catégorie, trois photos du reportage lauréat pourront être retenues comme tirage de presse et comme visuels de promotion de l'année suivante, uniquement pour la promotion du Prix photo de l'AFD.

Chaque Candidat, lors de l'envoi de son dossier de participation, peut préciser ses souhaits pour le choix de ces trois photos temporairement « libres de droits » pour la presse (écrite) et la télévision et sur tout site Internet de média.

Par « Site Internet de média », on entend exclusivement celui d'un organe de presse ou d'une agence de presse, ou d'une télévision.

Et ce pour une durée limitée à 5 ans dans le cadre de tout usage interne ou externe pour et par l'AFD.

Passé ce délai, l'AFD s'engage à solliciter le lauréat pour autorisation préalable et exploitation de ses images avec garantie de bonne fin et de droits éventuels tant en interne qu'à usage externe.

L'Organisateur restera décisionnaire des choix définitifs après avoir prévenu le lauréat.

### **9.3 Prix AFD / Nikon de la meilleure Œuvre multimédia**

La candidature pour la catégorie multimédia est constituée d'une œuvre multimédia présentée sous la forme d'une œuvre pouvant associer textes, photos, éventuellement vidéos et sons, de manière interactive et diffusable sur Internet ou sur tablettes.

#### Obligations :

L'œuvre multimédia présentée ne doit pas avoir fait systématiquement l'objet d'une diffusion préalable pour être recevable.

Elle doit avoir été produite (à l'identique des photos utilisées) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 octobre 2016.

Cette catégorie permet de déposer une candidature collective, portée soit par un journaliste mandataire, soit par une entreprise de médias.

La réalisation de l'œuvre multimédia doit être présentée en français ou en anglais.

#### Sont à adresser à l'Organisateur :

- soit un CD ou DVD de l'œuvre ;
- soit le lien internet (actif jusqu'au 30 juin 2017) selon le format de la réalisation ;
- soit le nom de l'application pour tablettes à utiliser.

Compte tenu des différents formats de réalisation des œuvres multimédia aujourd'hui, le jugement sur la réalisation présentée portera sur plusieurs critères, de façon à ne pas défavoriser les projets très différents dans leur production.

#### Le jury s'attachera aux critères suivants :

- la cohérence de l'ensemble de la réalisation, dans la narration ;
- le contenu de la réalisation ;
- la pertinence de la réalisation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer un Reportage qui ne remplirait pas les conditions susvisées.

## **9.4 Grand Prix AFD / Polka du meilleur Projet de reportage photo**

Les candidats doivent adresser un dossier de présentation, au format électronique, comprenant :

- un descriptif du projet, sur la thématique très élargie, voire spécifiquement humaniste du développement dans les pays du Sud, et réalisé dans un des pays où l'AFD est représentée par une agence ou un bureau (cf. liste en annexe) ;
- une estimation budgétaire des coûts engendrés (frais de déplacement, logements, etc.) ;
- un CV et des publications de référence (texte et photos ou œuvre multimédia, au format électronique ou via des liens sur Internet – lettres de recommandation au besoin) ;
- un rétro-planning de réalisation 2017, avec deadline de remise du sujet (avec édition préalable, en coordination avec l'AFD) eu plus tard le 30 juin 2017.

### **Article 10 : Refus de candidature**

Seules les participations complètes, respectant les conditions du présent règlement seront prises en compte. Plus précisément, tout envoi ne respectant pas les critères énoncés dans l'article 4, incomplet, insuffisamment affranchi ou effectué après la date limite sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la sélection.

### **Article 11 : Sélection : le Pré-Jury et le Jury**

#### **11.1 Le Pré-Jury**

Le Pré-Jury, composé d'au moins trois membres, est désigné par l'Organisateur et le Président du Jury.

- Pour la catégorie Œuvre multimédia, le Pré-Jury devra sélectionner 10 reportages maximum ;
- Pour la catégorie Reportage photo, le Pré-Jury devra sélectionner un minimum de 15 projets sans dépasser le chiffre 20 ;
- Pour la catégorie Projet de reportage photo, le Pré-Jury devra sélectionner un minimum de 10 projets sans dépasser le chiffre 20.

Cette première sélection n'est pas contestable et la liste des reportages écartés sera soumise au Jury pour information.

## 11.2 Le Jury

Le Jury est composé de 22 membres (sous réserve de disponibilité, pour raisons professionnelles) :

- **Alain Mingam**, Président du Jury
- **Daphné Angles**, European Picture Coordinator, New York Times
- **Lise Blanchet**, Présidente, SCAM
- **Hervé Brusini**, Directeur, FranceTV Info
- **Jean-François Camp**, Directeur, Central Dupon Images
- **Lionel Charrier**, Rédacteur en chef Photo, Libération
- **Sophie Dufau**, Rédactrice en-chef, Mediapart
- **Franck Fertile**, Directeur des partenariats, Gallimard
- **Bertrand Gallet**, Directeur, Cités Unies
- **Alain Genestar**, Directeur de publication, Polka magazine
- **Francis Kochert**, Directeur de la programmation du « Livre à Metz »
- **Francis Kohn**, Directeur Photo, AFP
- **Michel Le Bris**, Directeur et fondateur, Festival des « Étonnants Voyageurs
- **Sylvaine Lecoeur**, Directrice générale, PixPalace
- **Jean-François Leroy**, Directeur et fondateur de « Visa pour l'image »
- **Marion Mertens**, Rédactrice en chef, Editions numériques Paris-Match
- **Jean-Luc Monterosso**, Directeur, Maison Européenne de la Photographie
- **Marco Nassivera**, Directeur de l'information, Arte
- **Jean-Jacques Naudet**, Directeur de la Publication, L'Oeil de la Photographie
- **Brigitte Patient**, Productrice, Radio France
- **Olivier Ray**, Chargé de la cellule Crises et Conflits, AFD
- **Aurélie Viel**, Responsable programmation du Prix Bayeux Calvados des Correspondants de guerre

Le Jury devra se prononcer sur l'ensemble des dossiers sélectionnés par le Pré-Jury.

La date de délibération du Jury est fixée au 30 novembre 2016, au siège de l'AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris.

La date de délibération du Jury reste sous réserve de modification. Les participants du concours seront informés en cas de changement de date.

Le Jury doit désigner un gagnant dans chacune des catégories.

Toutefois, le Jury souverain peut décider à la majorité de ne pas attribuer les prix prévus s'il estime que la qualité des réalisations ne répond pas aux objectifs du Prix. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans une telle hypothèse.

Le vote du Jury aura lieu dans la salle choisie pour la délibération selon les modalités suivantes :

- les bulletins seront recueillis dans une urne qui sera dépouillée en présence d'un huissier de justice ;
- pour chaque catégorie, le vote ne sera validé qu'à la condition que la majorité des votants se soit exprimée. Si ce quorum n'est pas atteint, le vote sera annulé et aucun prix ne sera remis dans la catégorie concernée ;
- en cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante pour départager les concurrents ex æquo et déterminer ainsi le lauréat.

La décision du Jury souverain est sans appel et ne pourra être contestée.

Le résultat final sera mis à disposition de l'Organisateur pour procéder à l'annonce des résultats.

## **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront communiqués lors de la soirée officielle de remise des Prix à Paris le mardi 13 décembre 2016 à 18H30 à la Maison Européenne de la Photographie (MEP), 5/7 rue de FOURCY, 75004 PARIS.

Les résultats seront disponibles sur simple demande auprès de l'Organisateur, ou sur le site internet <http://www.afd.fr/prix-photo-afd>.

## **Article 13 : Droits et obligations des Candidats**

**13.1 Les Candidats ou leur Représentant ou ayant-droit, autorisent gracieusement l'Organisateur à citer leurs nom et prénom et à diffuser les images et photographies les représentant** (notamment celles mentionnées à l'article 9.2) à des fins d'information et de publicité ou promotion du Prix photo de l'AFD, sur tout support (dont Internet).

Les Candidats acceptent d'être filmés ou photographiés et cèdent leurs droits sur leur image à l'Organisateur dans le cadre de la promotion de l'événement.

### **13.2 Les Candidats ou leurs Représentants éventuels autorisent l'Organisateur à exploiter les droits suivants :**

- La reproduction « libre de droits » (cf. art 9.2) comporte notamment le droit d'adapter au format voulu les fichiers des trois images destinées à la promotion du lauréat, du Prix et de l'AFD, de les mettre en circulation en France comme à l'étranger ;
- le droit de représentation et d'exécution publique des Reportages comporte notamment le droit de diffuser, mettre à disposition et communiquer au public les Reportages, en vue d'expositions exclusives ou collectives dans les lieux publics et/ou de la réception domestique dans des lieux privés, musées ou galeries (notamment par exposition, projection sur écran ou sur bâche, diffusion ou transmission publiques ou privées, payantes ou non payantes, quelle que soit la technique employée : Internet, par tous réseaux de transmission et de télécommunication, par téléchargement et autres techniques informatiques...par commercialisation, notamment par vente ou location, de tous supports porteurs des Reportages).

L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour ne pas altérer l'intégrité du reportage, dans le respect du droit moral de son auteur.

Ces droits sont cédés pour une exploitation par l'Organisateur, directement ou indirectement, tant dans le secteur commercial que non commercial, public ou privé :

- des Reportages (originaux, doubles ou copies...) ;
- en toutes couleurs (images en couleur ou noir et blanc...) ;
- en tous formats (notamment par agrandissement ou réduction...) ;
- dans toutes versions des reportages (notamment originale, doublée ou sous-titrée, en toutes langues...) ;
- par tous procédés (notamment optique, numérique, magnétique, électronique...) ;
- sur tous supports (notamment linéaires ou interactifs, y compris informatique, papier, pellicule film, bande magnétique vidéo, vidéocassettes, vidéodisques, CDI, CDV, CD-ROM, DVD...) ;
- par tous modes d'exploitation (notamment cinématographique, audiovisuel, télévisuel, vidéogramme, multimédia, graphique...) ;
- par tous moyens (y compris par les nouveaux moyens de transmission en ligne notamment, intranet, extranet, internet, WAP, ADSL, paging, service on line...) ;
- par tous systèmes (notamment de « Video On Demand », « Near Video On Demand », « Webcastng », « Web TV », « Pay Per View »...) connus ou inconnus à ce jour.

### 13.3 Exploitation des droits

Ces droits seront exploités par l'Organisateur :

- concernant les candidats non sélectionnés : uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement ;
- concernant les candidats pré-sélectionnés : uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement, de sa promotion, de son information ;
- concernant les candidats lauréats : dans le cadre de l'organisation de l'événement, de sa communication, de sa promotion, de sa diffusion en presse ou via des rétrospectives, voire d'expositions permanentes ;
- concernant l'ensemble candidats : également dans le cadre de l'archivage prévu à l'article 13.4.

### 13.4 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Reportages et aux documents y afférents sont accordés à l'Organisateur à compter de la remise des dossiers de candidature et pendant toute la durée de la protection légale, respectivement tant des droits d'auteur que des droits voisins, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée à l'Organisateur à titre gracieux (compte tenu du contexte de la présente cession, la cause de la cession est notamment constituée par la promotion dont le candidat va bénéficier en participant à l'événement) non exclusif, et pour le monde entier.

1- Les lauréats du Prix s'engagent à créditer toute exploitation de leurs images ou par générique de la mention obligatoire de leur nom d'auteur accompagné de la mention « Lauréat du Prix ... de l'Agence Française de Développement » ou « ... pour l'Agence Française de Développement » :

- sur tout support papier ou numérique ;
- en cas de réalisation de toute exposition et de son itinérance éventuelle ;
- dans le cadre de l'édition d'un ouvrage d'auteur à titre particulier, voire collectif.

*Exemple : Photo © Felix Dupon pour l'Agence Française de Développement*

2- De même, à l'issue de la manifestation et dans le cadre strict de la promotion du Prix, l'Organisateur s'engage à mentionner systématiquement le nom des lauréats ainsi que le nom de leurs médias ou de leurs agences.

### 3- Le Candidat ou ses Représentants garantissent en outre à l'Organisateur :

- être seul propriétaire et/ou cessionnaire de tous les droits exclusifs relatifs aux Reportages et documents y afférents (droits d'auteur, droits voisins, droit des marques, droit à l'image, droit de propriété...);
- avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes, n'ayant auparavant procédé à aucune cession ni apport de droits (en particulier aux agences et médias) qui serait de nature à interdire ou à restreindre l'exercice de celle-ci ;
- avoir seul qualité d'ayant droit sur les Reportages (il s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent au Reportage) ;
- fournir une prestation exempte de tous droits de propriété intellectuelle autres que les droits cédés aux présentes, et exempte de toutes atteintes à des droits de tiers (il s'engage à respecter les règles sur la protection des personnes, de leur image et de leurs biens et à obtenir toutes les autorisations nécessaires) tant en France qu'à l'étranger ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Candidat sur les Reportages et documents afférents et destinés à être reproduits et représentés par l'Organisateur.

4- Le Candidat ou ses Représentants garantissent à l'Organisateur la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques, que pourraient former toutes personnes physiques ou morales (notamment des collaborateurs occasionnels ou permanents - salariés ou non - qu'il se serait adjoint pour la réalisation du Reportage ainsi que les titulaires de droit de la personnalité, de droits de propriété intellectuelle - notamment de droits des marques, droits d'auteur et de droits des intervenants dans le reportage), qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Reportages et documents afférents, objet des présentes ou sur leur utilisation par l'Organisateur ; ainsi que ceux causés ou résultant d'une violation de sa part des présentes ou de tout document qui y est incorporé par référence, ou d'une violation de sa part de toute loi ou de tout droit de ces tiers. Il s'engage en conséquence à relever, garantir, indemniser l'Organisateur à première demande, contre lesdits recours, actions, troubles, revendications ou évictions, contre les dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés, ainsi que contre toutes conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

Les Reportages et documents annexes envoyés lors des participations ne seront retournés qu'aux seuls candidats non retenus par le pré-jury. Les reportages des pré-sélectionnés et des lauréats entrent dans le fonds d'archives du Prix photo de l'AFD.

Il est entendu que les œuvres primées et soumises ne feront l'objet d'aucun usage commercial (vente) et l'AFD s'engage à retourner toute demande éventuelle de ce genre au lauréat ou à son représentant – avec mention en cas d'accord du seul crédit de l'AFD comme spécifié dans l'alinéa -1 de cet article.

## **Article 14 : Données personnelles**

### **Loi informatique et libertés**

Les données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur sont traitées dans le cadre des principes mis en œuvre par ce dernier pour le traitement des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Candidats bénéficient à tout moment d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur peut être amené à communiquer à d'autres sociétés ou à ses partenaires, les noms, prénoms et adresses ou d'autres données transmises par les Candidats.

Si les Candidats ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à des tiers, ils doivent le spécifier par écrit dans l'envoi du dossier de candidature.

## **Article 15 : Litiges**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Prix. La connexion de toute personne au site et la participation des participants à l'appel à candidature proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.